



HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant
☎ : 02.48.61.33.17
✉ : mairie@chateaumeillant.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT

L'an deux mille vingt quatre, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric DURANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de votants : 15

Date de convocation du conseil : 29 octobre 2024

Présents : M. Frédéric DURANT, M. Gilbert CAIA, Mme Isabelle DESAGES, M. Claude DESABRES, Mme Catherine CLUZEL BURON, Mme Bernadette LOOSE, Mme Marie-Claude DEMASSE, Mme Florence DAUMARD, M. Rémi CHEDIN, M. Michel DUMONT, M. Hervé GUILLEMOT, Mme Florence LOTH, Mme Pascale DECHAUD, M. Stéphane CLAVEAU, M. Bruno MATHON

Absents excusés : M. Julien HURTAULT, Mme Dorota JOBEZ

Absents : Mme Aurélie ROUSAU, M. Pierre-Alexandre AUGENDRE

M. Michel DUMONT a été désignée secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance



- Approbation du compte-rendu de la séance du 7 octobre 2024



- 01 Participation au financement des contrats labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance
- 02 Fixation de contre-valeurs concernant la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
- 03 Avenant Convention ciclic
- 04 Décision modificative n°1 du budget gendarmerie
- 05 Informations et questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 7 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 7 octobre 2024

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 2024 – 065

INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07 octobre 2024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Châteaumeillant souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- **FIXE** le montant mensuel de la participation pour le risque Prévoyance à 7 € (sept euros) par agent.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DELIBERATION n° 2024 – 066

FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre 2013 et 2024 entré en vigueur le 1er juillet 2013 et notamment son article 42 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé un tarif de 0,28 € HT

par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025;

Considérant que la commune a estimé que, pour l'année 2025, le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif prendra la valeur de 0,315;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (14 voix pour et une abstention),

DECIDE de fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,0882 € HT / m³ ;

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2023-2024 RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SERVICE DE CINEMA ITINERANT DU CINEMOBILE

Ciclic Centre Val de Loire mène une réflexion structurelle relative à l'activité du Cinémobile afin de lui assurer des moyens pérennes et consolidés pour son fonctionnement. Pour cela, une concertation est en cours avec le Conseil Régional du Centre Val de Loire, afin de poursuivre cette activité dans un ancrage territorial fort. Dans cette perspective et sur la base de l'évaluation menée pour les 46 communes partenaires, Ciclic Centre Val de Loire entend également mener des échanges avec le Conseil des communes, instance consultative et représentative des communes.

L'année 2024 a permis de démarrer les réflexions autour de cette évolution qui devra se poursuivre au cours des premiers mois 2025. Dans ce contexte, l'agence Ciclic propose un avenant à la convention triennale afin de poursuivre sereinement les échanges.

Cet avenant a pour objet la prorogation de la convention triennale d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile (2022, 2023 et 2024) et la modification du calcul de la cotisation annuelle des communes.

La convention triennale d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile est prolongée jusqu'au 31 juillet 2025.

Si, au terme de cette prorogation, la commune de Châteaumeillant ou la Communauté de Communes Berry Grand Sud ne souhaitent pas reconduire le partenariat avec Ciclic Centre Val de Loire, pour l'exploitation du Cinémobile sur son territoire, elles devront le notifier et le justifier par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de Ciclic Centre Val de Loire dans un délai de six mois précédant la prochaine échéance, soit au plus tard le 31 janvier 2025.

Le conseil d'administration de Ciclic Centre Val de Loire a voté une révision des cotisations des communes à compter de l'année 2025.

La commune participe aux frais de mise en œuvre du service de cinéma itinérant du Cinémobile et verse à l'agence Ciclic une redevance qui se compose d'une contribution fixe et d'une contribution variable.

Contribution fixe :

Forfait annuel qui varie en fonction de la population globale de la commune :
1 000 euros pour la commune de Châteaumeillant

Contribution variable :

Une participation de 0,40 euros par habitant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ les termes de la convention ci-annexée, après qu'il ait été défini les modalités à mettre en œuvre dans le cadre du maintien de l'ordre public, à savoir le recours à la Gendarmerie en collaboration avec CILIC en cas de nécessité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION n° 2024 – 068

DECISION MODIFICATIVE N°01 DU BUDGET GENDARMERIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les emprunts pour la construction de la gendarmerie ont été débloqués dans leur intégralité.

Il convient d'inscrire les crédits nécessaires au budget gendarmerie afin de régler les échéances des emprunts à venir.

Les crédits du Budget gendarmerie pourraient être modifiés ainsi qu'il suit :

Augmentation des crédits de Art 1641 :	+ 7 077€
Diminution des crédits de Art 238 Opération 100 :	- 7 077 €
Augmentation des crédits de l'Art 66111 :	+ 16 364 €
Augmentation des crédits de l'Art 74748 :	+ 16 364 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative ci-dessous

DELIBERATION DU 4 NOVEMBRE 2024 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 01							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Art 66111	16 364,00 €	Art 74748	16 364,00 €	Art 238 Op 100	-7 077,00 €		
				Art 1641	7 077,00 €		
TOTAL	16 364 €	TOTAL	16 364 €	TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de son application.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire liste au conseil municipal les différents travaux qui ont été réalisés par les services techniques au cours du mois d'octobre : nettoyage suite aux dernières inondations, préparation et mise en place d'Octobre rose, ramassage des déchets sauvage dans les chemins, contrôle du débit des poteaux incendie, défrichage des terrains derrière l'église à côté de la sacristie, reprise du balisage du chemin de randonnée des vignes...

La société des courses hippiques de Lignières souhaite connaître la position de la municipalité concernant la reconduction du partenariat financier qui existe depuis plusieurs années. Le montant serait toujours de 1 000 euros pour l'année 2025. L'ensemble du conseil municipal donne un accord de principe.

Le 29 novembre 2024 se déroulera la journée au profit du Téléthon. L'élu référent désigné est Rémi CHEDIN.

Les nouvelles caméras de surveillance sont presque toutes installées et en fonctionnement. Reste celles de l'Avenue de la Gare et de la Route du Châtelet à finaliser.

Suite aux dernières inondations, le SIRAH va faire procéder au curage de la rivière.

La commission pêche va se réunir prochainement.

Suite au jugement qui a été rendu concernant l'affaire du Garage Binder, une expertise du bâtiment va avoir lieu. L'intéressé a été condamné à verser les loyers en retard ; à ce jour, la dette s'élève à 11 160 euros.

Le repas des aînés se déroulera le 2 mars 2025.

Monsieur CAIA informe le conseil municipal que suite aux précipitations abondantes ces derniers mois, la qualité de l'eau potable est très dégradée.

L'assemblée générale du comité des fêtes aura lieu le 6 décembre, avec l'élection d'un nouveau bureau.

Le 22 novembre, l'agence Horizon Sud Berry Immobilier organise une soirée Beaujolais nouveau à la salle Georges Mallet de Vandègre. Le conseil municipal y est cordialement invité.

Le rendez-vous pour la cérémonie commémorative du 11 novembre est fixé à 10h30 au cimetière et 11h00 au monument aux morts.

L'ouverture du bar du Chapitre (anciennement « Les Arcades ») est prévue début décembre.

Le 5 novembre, Monsieur le Maire et Monsieur CAIA se rendront à Saint Satur pour visiter un village entreprises. La communauté de communes Berry Grand Sud envisage le même projet.

Madame LOTH demande s'il est possible de réaliser un caisson pour la collecte des bouchons à Intermarché.

Monsieur Rémi CHEDIN se propose d'aider pour le contrôle de débit des bornes incendie.

Monsieur CLAVEAU relaye les félicitations qu'il a reçu pour le nettoyage du cimetière.

Madame DAUMARD interroge sur l'avancement des travaux du terrain de basket 3x3. Les travaux devraient se poursuivre courant novembre.

Monsieur DUMONT fait remarquer que les chemins ont mal été rebouchés, ainsi que la présence de dépôts d'ordures dans le chemin des crabottes.

Le logement de Madame DUMONTET rue Alindré Charbonnier, situé à l'étage du magasin d'optique est à vendre. Il propose de réfléchir à une opportunité d'acquérir ce logement, dont la commune est déjà propriétaire du magasin en rez de chaussé.

Il remercie l'intervention rapide des services techniques début octobre, suite aux fortes averses, pour le débouchage du réseau d'eaux pluviales rue de la Libération.

Monsieur DESABRES informe de la remise des lots pour les participants du concours des maisons fleuries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance du 4 novembre 2024 approuvent le procès-verbal ci-dessus.

Le Maire,
Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,
Michel DUMONT